

Après

Poursuites d'études

Au cours de la deuxième ou troisième année de B.U.T., un jury de poursuites d'études propose pour chaque étudiant, en tenant compte de ses aptitudes, des avis sur les poursuites d'études à bac +3 après les deux années de BUT (Licence, DU, formations de spécialisations...) ou bac +5 (master, formations d'ingénieurs...).

Il appartient à chaque étudiant de faire remplir les différents dossiers d'inscription par les enseignants.

Tout dossier devra passer par le secrétariat.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'étudiant

Revision #1

Created 29 August 2025 09:47:26 by Charlize

Updated 29 August 2025 09:48:02 by Charlize